

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL723

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 3

I. - À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , d'une part, ».

II. - En conséquence, au même alinéa 2, substituer aux mots :

« , d'autre part, »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.